



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2017

Nombre

de conseillers en exercice 19  
de présents 14  
de participants au vote 14

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

**Etaient présents**: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CHENUT Sylvie, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

**Absents excusés** : MME CAUVIN Cathy, BEGUE Frédéric, BONACHERA Caroline.

**Absents** : Monsieur DAVIOT Christian, GENTILHOMME Philippe.

**Secrétaire de séance** : Madame DROUILLET Christine.

Publié et affiché le 03 juillet 2017.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 30 mai 2017.

**I – FINANCES**

**Groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de voirie, rechargement d'enduits superficiels et d'assainissement pluvial**

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale suivants : La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de communes du Mieux de Béarn, la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

La constitution de ce nouvel ensemble a redéfini les compétences exercées à l'échelon intercommunal. Certaines compétences ont quant à elles été restituées aux communes, soit dans leur totalité par modification statutaire, soit par redéfinition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, la compétence voirie, exercée depuis 1963 à l'échelle intercommunale par les communes de l'ancienne communauté du Mieux de Béarn, a vu ses concours redéfinis en 2016. La quasi-totalité des 250 kilomètres de voiries communautaires a été confiée aux communes, qui en assurent dorénavant la création, la gestion et l'entretien. Les communes doivent donc prévoir un budget voirie tenant compte de ce coût du service, des coûts des travaux à effectuer ainsi que des travaux de curage, de fauchage, balayage, etc...

Ne possédant pas de services techniques propres dédiés à la compétence voirie communale, les signataires ont donc décidé de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de leurs actions en matière de voirie.

Ce service commun a proposé aux 10 communes adhérentes (Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Laroin, Poey de Lescar, Saint Faust et Uzein) de mettre en place un groupement de commandes.

Pour l'année 2017 ce groupement de commandes concernerait les travaux de voirie, d'enduits superficiels, de rechargement et d'assainissement pluvial. Ce groupement de commandes prendra fin en même temps que le marché pris en son application.

Fort de cette expérience, pour les années suivantes ce groupement de commandes pourrait s'étoffer et concerner aussi les prestations de balayage, de fauchage, de curage, de signalisation et d'autres besoin si nécessaire.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune d'ARTIGUELOUVE et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations de travaux d'entretien de voirie, d'enduits superficiels, de rechargement et d'assainissement pluvial.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- les travaux d'entretien de voirie
- les travaux de rechargement et d'enduits superficiels
- les travaux d'assainissement pluvial

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la commune d'Arbus représenté par son Maire.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité. Le coordonnateur pourra solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **DESIGNER** la commune d'Arbus, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commandes à constituer, entre la commune d'Artiguelouve et les communes adhérentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention consécutive au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché et à tous les actes qui s'y rattachent.

### [Atelier jeune : subvention à l'accueil de loisirs](#)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la reconduction sur la commune d'un atelier jeune toujours

dans le but d'impliquer une population jeune à l'entretien des équipements collectifs.  
Cet atelier se compose de la manière suivante :

Atelier : du 03 juillet 2017 au 07 juillet 2017 inclus

But : travaux de peinture au presbytère + aide installation tables pour le marché des producteurs du 07 juillet 2017

Nombre de participants : 6

Nombre d'heures par participant : 20 heures (8h00 – 12h00)

Coût de l'atelier : 90 euros x 6 = 540 euros.

Encadrement : 1 agent technique, trois conseillers municipaux.

Pour compenser la prise en charge financière de l'Accueil de Loisirs, Monsieur le Maire demande au Conseil de voter la subvention correspondante à savoir : 90 euros x 6 = 540 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 540 euros à l'Accueil de Loisirs dans le cadre de cet atelier jeunes d'Artiguelouve.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif.

## II – URBANISME

### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Monsieur Stéphane BONNASSIOLE et Monsieur Mathieu BALESPOUEY du service chargé d'étude d'urbanisme et planification de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ont organisé une réunion de présentation auprès des communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, SAINT-FAUST et LAROIN le mardi 27 juin 2017 de 18h à 20h en salle municipale d'ARTIGUELOUVE.

L'objectif de la réunion était de présenter aux conseillers municipaux la démarche PLUi, l'échéancier, les principaux axes de travail et à ce stade la version 0 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDi) débattu lors du conseil communautaire du 16 mars 2017 (débat politique).

Pour information, une vidéo de présentation du PADDi est disponible sur le site de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans la rubrique Grands Projet – PLUi.

Il a été rappelé que :

- Le PLUi est un véritable projet de territoire pour l'agglomération et guidera l'aménagement et le développement pour **les 10 à 15 ans à venir.**
- Le PLUi remplacera les PLU communaux, après avis des différents conseils municipaux et délibération du Conseil Communautaire, mais les communes garderont toujours la compétence autorisations des droits des sols et instruction des demandes.
- Le PLUi est un véritable chantier qui attend élus, techniciens et citoyens du territoire dont les principaux axes à favoriser sont : la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines et rurales, répondre aux besoins de déplacement et transports des personnes et marchandises, diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, assurer le développement agricole et forestier, préserver les espaces naturels  
....
- La concertation accompagnera tout le processus d'élaboration du PLUi qui s'étoffera au fur et à mesure de l'avancement du projet. Un **registre de concertation est ouvert au public dès à présent depuis le 12 mai 2017 dans toutes les mairies et au siège de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Chaque habitant est invité à s'exprimer sur le devenir du territoire.**

Aussi, il est possible d'adresser un courrier directement au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées à l'adresse suivante : Hôtel de France, 2 place Royale 64000 PAU cedex et aux maires des communes membres, ou par courriel à concertation.plui @aggllo-pau.fr.

### Bornage chemin rural près château

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 14 mars 2017, le Conseil Municipal avait débattu pour l'accès à la chapelle, cet accès est impossible actuellement. Comme il avait été indiqué une solution a été trouvée avec un propriétaire terrien, l'accès à la chapelle se fera hors du chemin rural pour cela un plan de bornage doit être réalisé avec pour objet la division du chemin rural non cadastré situé entre les parcelles AM n°4-5-127 et AM n°207.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce plan de bornage,

Ouï à l'exposé, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la division du chemin rural non cadastré situé entre les parcelles AM n°4-5-127 et AM n°207.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la réalisation de ce plan de bornage.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### III – DIVERS

#### Groupe scolaire :

Lors du dernier conseil d'école il a été indiqué par le Directeur du Groupe Scolaire une baisse d'effectif pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune met à profit les vacances d'été pour réaliser des travaux de rénovation et de rafraîchissement dans l'école. Menuiseries, peinture et équipement numérique, pour cette rentrée 2017 – 2018, près de 20 000 euros seront consacrés à ce poste de dépenses.

- Les menuiseries du restaurant scolaire côté cuisine seront changées,
- Deux classes côté primaire et une classe en maternelle seront repeintes.

Outre les travaux de rénovation, la municipalité poursuit le déploiement du numérique à la demande de l'équipe enseignante.

Monsieur Soubirou Jean-Marc précise que le raccordement à internet pour l'école maternelle a été effectué, dès la rentrée les enseignants pourront accéder au net.

#### Transport scolaire chemin de la Juscle :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de parents d'élèves résidant au chemin de la Juscle, il a été demandé la réactivation de l'abribus du chemin de la Juscle. Ce dernier avait été supprimé par les services du Département pour des aspects de dangerosité du site. Pour la prochaine rentrée 8 enfants vont fréquenter le collège et lycée, dès lors il devient nécessaire de réouvrir cet abribus.

Monsieur Soubirou Jean-Marc a rencontré les services du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU), le transporteur, afin d'étudier l'emplacement pour la création de l'abribus au point d'arrêt « La Juscle » qui n'en dispose plus actuellement.

Monsieur le Maire précise que le SMTU a donné un accord de principe pour le financement de l'extension du circuit scolaire afin de desservir les enfants du chemin de la Juscle.

Aussi le SMTU souhaite que l'arrêt soit situé dans le chemin de la Juscle et non plus en haut de ce dernier, cela pour une meilleure sécurité.

Monsieur Soubirou indique qu'il convient maintenant d'aménager un espace d'attente, avec l'éclairage adéquat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.